



VILLE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL n° 16- 2085

Portant **ABROGATION** de l'arrêté municipal n°08-1523 en date du 24 juillet 2008,
Portant **ABROGATION** de l'arrêté municipal n°12-2627 en date du 21 septembre 2012

Portant institution de nouvelles dispositions particulières relatives au stationnement,
Portant institution d'une zone verte
Dans l'artère ci – après :

BOULEVARD ALBERT 1^{er}

Portion comprise entre le boulevard Madame Mère et le chemin de CACALOVO, côté pair

DGA Proximité et Services à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/01
NOUS, Laurent MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6;

VU, le Code de la route notamment les articles R110-2 ; R411-3-1 ; R412-35 ; R415-11 ; R417-10 ;

VU, l'arrêté municipal n°66-169 du 9 novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la délibération n°2016/34 en date du 22 février 2016 portant sur de nouvelles modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur le Boulevard Albert 1^{er} ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux besoins de stationnements minute et limités pour la zone commerçante et pour les résidents du quartier ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°08-1523 en date du 24 juillet 2008, portant institution d'une aire de livraison est **ABROGE**

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n°12-2627 en date du 21 septembre 2012, portant institution de 4 emplacements « arrêt minute » est **ABROGE**

ARTICLE 3 : L'arrêté municipal n°66-169 en date du 9 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio est modifié et complété comme suit :

INSTITUTION D'UNE ZONE VERTE

La zone verte est limitée à 1h30 de stationnement avec contrôle par disque européen dans les tranches horaires suivantes : 09h00-12h00 et 14h00-19h00 tous les jours sauf dimanches et jours fériés dans l'artère ci – après :

BOULEVARD ALBERT 1^{er}

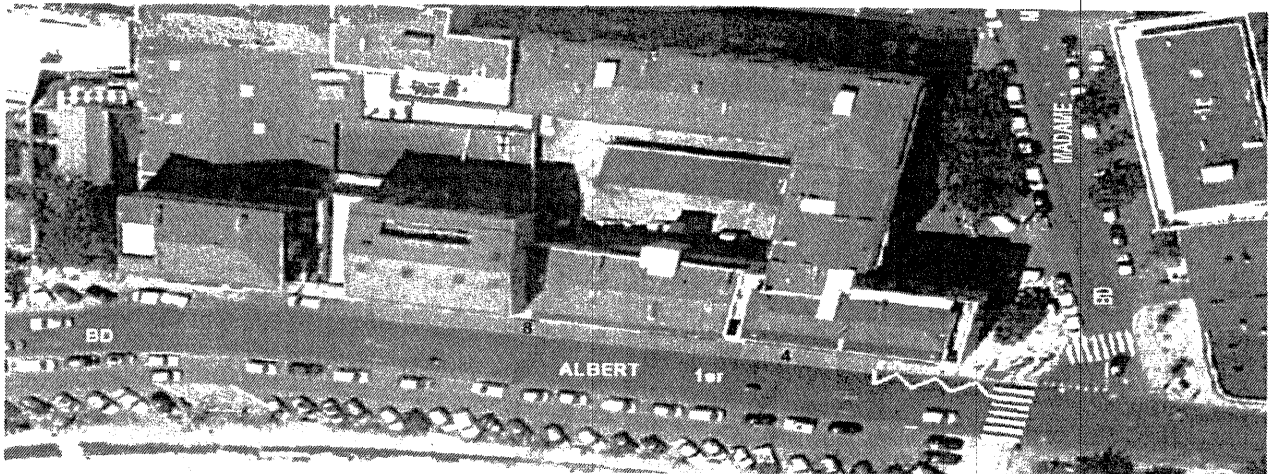
Portion comprise entre le Boulevard Madame Mère et le chemin de CACALOVO sur 8 emplacements, côté pair

INSTITUTION D'EMPLACEMENT RESERVE ARRET MINUTE

La zone arrêt minute est limitée à 30 minutes dans les tranches horaires suivantes : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00 tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.

BOULEVARD ALBERT 1^{er}

Portion comprise entre le Boulevard Madame Mère et le chemin de CACALOVO sur 4 emplacements, côté pair



ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par le pôle voirie de la Direction du patrimoine viaire de la DGA PSP

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 8 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe de la Proximité et Services à la Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 12 Août 2016.

Pour M. le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

